

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 18 juillet 2011

Compte-rendu de la visite du 10 juin 2011 de l'assainissement du lycée Jean XXIII

Pièces jointes : - photographies des ouvrages d'assainissement du lycée Jean XXIII
- délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Installation	Assainissement du lycée Jean XXIII
Exploitant	Monsieur le directeur de l'école Enseignement catholique
Commune	Paita
Quartier	
Date de la visite	10 juin 2011
Nom des participants	

Le contrôle de l'assainissement du lycée Jean XXIII a été réalisé à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Descriptif de l'assainissement :

Le traitement des effluents du lycée Jean XXIII est réalisé de façon distincte pour chaque bâtiment.

Au cours de la visite, il a pu être observé :

- des bacs à graisse rustiques au niveau d'une laverie ;
- une fosse toutes eaux au niveau d'un bloc sanitaire ;
- un filtre percolateur avec un rejet par relevage des eaux filtrées au niveau du restaurant d'application Quai 23 ;
- un système d'éco-diffuseurs au niveau de bâtiments préfabriqués.

Sur la base de l'effectif actuel du lycée, le flux de pollution est estimé à environ 500 équivalents-habitants :

- 660 élèves, dont 250 en internat ;
- 93 personnels ;
- 2 restaurant d'application.

Situation administrative :

Le flux de pollution étant d'environ 500 équivalents-habitants, le dispositif de traitement des eaux usées est soit soumis à autorisation (flux de pollution strictement supérieur à 500 EH) soit soumis à déclaration (flux de pollution entre 50 et 500 EH) au titre de la réglementation sur les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

A ce jour, aucun dossier de déclaration ni demande d'autorisation n'ont été déposés à l'inspection des installations classées.

Fonctionnement des ouvrages :

Des nuisances olfactives ont en particulier été signalées au niveau du filtre percolateur du restaurant Quai 23.

Demands de l'inspection des installations classées :

Le dispositif d'assainissement du lycée est insuffisant et ne permet pas de répondre aux exigences de la réglementation ICPE.

L'inspection des installations classées demande que lui soit communiqué, dans un délai de 3 mois, un calendrier de mise en œuvre de l'une des solutions ci-dessous :

- raccordement à une station d'épuration collective ;
- mise en œuvre d'un ouvrage de traitement conforme aux exigences ICPE.